LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/298/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POUSSAY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Mr le Maire de la commune de POUSSAY en date du 30 septembre 2022 ;

Vu les nouvelles mesures sanitaires nécessitant la mise en place de clôtures grillagées ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 55G lors de la Foire de POUSSAY, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de la commune de POUSSAY relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1er. - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du vendredi 21 octobre 2022 à 8h00 au dimanche 23 octobre 2022 à 22h00, sur la RD 55G entre les PR 0+000 et 1+173 sur le territoire de la commune de POUSSAY .

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens PUZIEUX vers POUSSAY
- RD 55G jusqu'à l'intersection avec le chemin de Sarreux
- Chemin de Sarreux jusqu'à l'intersection avec la RD 413
- RD 413 jusqu'à l'intersection avec la RD 55G

Et vice versa dans l'autre sens.

L'interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux véhicules des services d'urgence, des services publics, des organisateurs, des commerçants accédant au champ de foire et aux riverains munis d'un laissez-passer.

ARTICLE 2. - Du Lundi 17 octobre 2022 à 8h00 au mercredi 26 octobre 2022 à 19h00, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur la RD 55G entre les PR 0+619 et 1+340 sur le territoire de la commune de POUSSAY.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la commune de POUSSAY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de POUSSAY.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Maire de la commune de POUSSAY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Ouest.

A POUSSAY,

Le maire

MAIRIE DE POUSSAY VOSGES

A EPINAL, le

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.10.12 14:26:21 +0200
Ref:20221012_081751_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE